

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD
VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION
Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 38
Pouvoirs : 10
Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
28 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**
04 AVR. 2023

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Absents représentés
Mme MOUSSATEN Pouvoir à M. VILLEMAIN
M. DEME Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme DUHIN Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SAKHO Pouvoir à Mme TALL
M. KHOULA Pouvoir à M. MARTIN
M. N'DIAYE Pouvoir à Mme LEHNER
Mme SENET Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme MEHADJI Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Mme M'BAYE Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés
, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

2 Provisions pour risques

Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est alors reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Un contentieux porte sur l'affaire suivante :

- KISMOUNE : Ancien agent contractuel qui sollicite l'allocation de dommages et intérêts en réparation de préjudices financier et moral, mettant en jeu la responsabilité de la Ville pour ne pas l'avoir titularisé et ne pas avoir renouvelé son contrat de travail. Provision à constituer à hauteur de 24 047,48 € (dommages et intérêts avec indemnité au titre des frais irrépétibles).

Des reprises de provisions interviendront en 2023 sur les dossiers suivants :

- OMAR Georges : une provision de 510,00 € avait été constituée (délibération n°9 du conseil municipal du 15 juillet 2020). Il s'agissait d'un agent qui formulait un recours à la suite d'une suspension. Cette provision peut être supprimée, le Tribunal n'ayant pas donné suite à la demande de Monsieur OMAR.
- Reprise de la provision pour dépréciation des comptes de tiers : il convient de d'effectuer une reprise de cette provision à hauteur de 4 534,06 €.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
 Considérant le contentieux ci-dessus exposé,
 Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 3	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de constituer une provision comme suit :

Constitution de provision	stock	2023	solde	Imputation
KISMOUNE	00,00	24 047,48	24 047,48	AA-01-6875

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprises de provision	stock	2023	solde	Imputation
OMAR Georges	510	510	0	AA-01-7875
Provision pour dépréciation	68 500	4 534,06	63 965,94	AA-01-7817

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327002-DE

SLO